



**Commission de l'autonomie de la  
personne et de la silver économie**

**1322 - Restructuration et réhabilitation  
de logements sociaux**

**Adaptation de logements locatifs sociaux au  
handicap et/ou à la perte d'autonomie sur le  
territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rapport n° CP/2015/452**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par CUS HABITAT, Habitation Moderne et le Foyer Moderne concernant l'adaptation de logements sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie dans le cadre de leur convention respective relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Par délibération en date du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1er juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif a été élargi progressivement à une quinzaine de bailleurs HLM qui ont conventionné avec le Département.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de l'Eurométropole.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale- ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Sont ainsi présentées sur l'état ci-joint, les demandes présentées par Cus Habitat, Habitation Moderne et le Foyer Moderne représentant des subventions d'un montant total de 17 904,06 Euros pour l'adaptation de logements sociaux, pour des locataires en perte d'autonomie, conformément à la convention de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Ces subventions émargent à l'AP REHAPARCPU 2015/1 « R 2015 Réhabilitation de logements parc public et opérations d'accompagnement »

Montant de l'AP :	1 340 000 €
Montant disponible sur l'AP :	1 121 257,20 €
Crédits proposés :	17 904,06 €

A toutes fins utiles, il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des

personnes handicapées ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 17 904,06 € à Cus Habitat, le Foyer Moderne et Habitation Moderne, conformément au tableau ci-annexé.*

*Elle approuve, pars ailleurs, la convention-type d'attribution de subvention et de réservation à intervenir entre le Département et, respectivement, Cus Habitat, le Foyer Moderne et Habitation Moderne. Elle autorise son président à signer, le moment venu, la convention particulière à intervenir avec chaque organisme HLM.*

Strasbourg, le 24/09/15

Le Président,



Frédéric BIERRY